

DATE DE CONVOCATION : 05 avril 2024
DATE D’AFFICHAGE : 05 avril 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 17
NOMBRE DE VOTANTS : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 15 avril 2024 à 19h00

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

PRÉSENTS : M. AVART, M. DUCROCQ, M. DAMBRICOURT, M. VANPOPERINGHE, Mme BECQUET, M. CHARLEMAGNE, Mme SOLTYSIAK, Mme SCOTTE, M. BUCKMAN, Mme DELHAYE, M. ODIEVRE, Mme CABRE, M. PENEZ, M. BLIN, M. MARIE, Mme VOET.

ABSENTS : Mme ROUSSELLE (procuration à M. AVART), M. COURTIN (procuration à M. BUCKMAN), Mme WUYTS (procuration à Mme BECQUET), Mme BINET (procuration à Mme CABRE), M. REVILLON, Mme CADET (procuration à M. DUCROCQ).

N°2024/026 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS POUR L’ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUPRES DU SIVOM DES RIVES DE L’AA ET DE LA COLME

Monsieur le Maire de la commune de Watten,

Rappelle au Conseil Municipal que par un arrêté préfectoral du 9 Mars 2015, le SIVOM des Rives de l’Aa et de la Colme a étendu ses compétences au 1^{er} Juillet 2015 à « l’entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement » pour les communes de Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Holque, Looberghe, Millam, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Watten et Wulverdinghe.

Par les arrêtés préfectoraux du 27 décembre 2016 et du 8 juin 2018, le SIVOM a étendu cette compétence aux communes de Spycker, Steene et Pitgam.

Afin d’assurer l’exercice de la compétence « Entretien des Espaces Verts, dont les terrains de football, hors fleurissement et pose d’illuminations des fêtes de fin d’année hors connexion », les communes concernées mettent, en outre, à disposition du SIVOM, du personnel communal.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l’organe délibérant est préalablement informé de la mise à disposition des fonctionnaires.

Selon les dispositions du décret 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la mise à disposition est régie par convention signée entre la collectivité d’origine et l’organisme d’accueil et fait l’objet d’un arrêté individuel prononçant la mise à disposition après accord du fonctionnaire.

Les mises à disposition concernent le personnel de la Commune de Watten dont la liste est annexée à la présente délibération.

Il est proposé un remboursement auprès de la Commune de xx au taux horaire de 15,00 €, au prorata des heures affectées à cette compétence conformément au tableau en annexe de la délibération.

Par délibération du 28 juin 2021, le SIVOM des Rives de l’Aa et de la Colme a délibéré sur la mise à disposition d’agents de la commune de Watten afin d’assurer l’exercice de ladite compétence.

Considérant la nécessité de modifier les besoins à compter du 1^{er} mai 2024, il convient de mettre fin de manière anticipée à la/les convention(s) actuellement en vigueur jusqu'au 30 juin 2024 à compter du 30 avril 2024 afin de débiter les nouvelles mises à disposition et de conclure une convention allant du 1^{er} mai 2024 jusqu'au 30 avril 2027.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les arrêtés préfectoraux du 9 mars 2015, 27 décembre 2016 et 8 juin 2018 relatifs aux statuts et compétences du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme

Vu les délibérations C11 du Comité Syndical du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme du 28 juin 2021,

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de ;

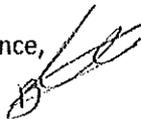
- Dénoncer la convention actuellement en vigueur jusqu'au 30 juin 2024 et commencer les nouvelles mises à disposition à compter du 1^{er} mai 2024
- Mettre à disposition des agents communales auprès du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour la compétence « Entretien des Espaces Verts, dont les terrains de football, hors fleurissement et pose d'illuminations des fêtes de fin d'année hors connexion »,
- Conclure une convention de mise à disposition pour les agents faisant l'objet de la mise à disposition sur la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2027.
- Rédiger un arrêté de mise à disposition conformément au décret 2008-580 du 18 juin 2008,
- Demander le remboursement exigible dans le cadre des mises à disposition pour un montant taux horaire de 15,00 € au prorata des heures effectuées par les agents,
- Donne délégation à Monsieur/Madame le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Autorise la fin anticipée de/des convention(s) actuellement en vigueur jusqu'au 30 juin 2024,
- Autorise la mise à disposition des agents communaux auprès du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour la compétence « Entretien des Espaces Verts, dont les terrains de football, hors fleurissement et pose d'illuminations des fêtes de fin d'année hors connexion »,
- Autorise le commencement des nouvelles mises à disposition à compter du 1^{er} mai 2024 jusqu'au 30 avril 2027,
- Autorise la conclusion d'une convention de mise à disposition pour les agents faisant l'objet de la mise à disposition tel que présenté en annexe,
- Autorise la rédaction d'un arrêté de mise à disposition conformément au décret 2008-580 du 18 juin 2008,
- Demande le remboursement exigible dans le cadre des mises à disposition pour un montant taux horaire de 15,00 € au prorata des heures effectuées par les agents,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance,

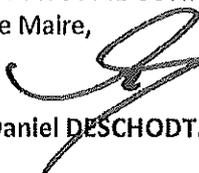


Bernard VANPOPERINGHE.



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 059-215906470-20240415-2024_026-DE

S'LO